

## Règlement intérieur de l'école doctorale Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC)

---

Préambule .....	2
I – Périmètre de l'école doctorale .....	3
I.1 – Spécialités de doctorat .....	3
I.2 – Rôle des établissements .....	4
I.3 – Unités et équipes de recherche .....	5
II – Gouvernance de l'école doctorale .....	5
II.1 – Structuration .....	5
Rattachement à un pôle thématique .....	5
Fonctionnement d'un pôle thématique .....	5
Directeur de pôle .....	6
Comité de pôle .....	6
Chargés de Mission .....	6
II.2 – Equipe de direction .....	7
Le directeur .....	7
Les directeurs adjoints .....	7
Le comité de direction .....	7
II.3 – Conseil de l'école doctorale .....	7
Composition du Conseil .....	7
Vote et Pouvoir .....	8
III – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants .....	8
III.1 – Principes .....	8
III.2 – Critères .....	9
Taux d'encadrement : directeur de thèse et encadrant .....	9
III.3 – Modalités .....	10



III.3.1 – Offre de sujets de thèses .....	10
III.3.2 – Examen des candidatures .....	10
III.3.3 – Organisation du concours .....	11
III.3.3 – Organisation du hors concours .....	12
III.3.4 – Financement des doctorants .....	13
IV – Déroulement du doctorat.....	13
IV.1 – Inscription en doctorat.....	13
IV.2 – Durée du doctorat .....	14
IV.3 – Suivi du doctorant .....	14
Suivi Annuel.....	15
Suivi mi-parcours .....	15
Suivi suite à un problème spécifique ou à un conflit .....	16
IV.4 – Formations.....	17
IV.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale STIC.....	17
IV.4.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation .....	18
IV.5 – Animation de l'école doctorale .....	18
Présentation de l'ED aux masters.....	18
Événements dédiés aux doctorants.....	18
Cérémonie de remise des diplômes.....	19
V – Soutenance du doctorat .....	19
Jury : Participation du Directeur de thèse et co-encadrant(s) .....	19
VI – Devenir des docteurs .....	20
VII – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers .....	20
VIII – Médiation, traitement des litiges .....	20
IX – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité .....	20

## Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.



Le règlement intérieur a également pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l'école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales peuvent également préciser ou renforcer les règles ou critères définis dans la charte des thèses. Ces règles et critères sont alors explicités dans le règlement intérieur.

## **I – Périmètre de l'école doctorale**

L'ED STIC met en synergie les compétences des principaux acteurs en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication de l'espace doctoral de l'Université Paris Saclay. Elle forme un continuum thématique dans les domaines suivants : automatique, traitement du signal, traitement des images, robotique, réseaux et télécommunications, science des données, apprentissage et intelligence artificielle, interactions humain-machine, programmation, algorithmique, langages, architecture des machines et des systèmes.

Son champ disciplinaire s'inscrit dans le périmètre des sections 27 (Informatique) et 61 (Génie informatique, automatique et traitement du signal) du CNU, ou encore des sections 06 et 07 (Sciences de l'Information) du CoNRS.

### **I.1 – Spécialités de doctorat**

L'ED STIC délivre des thèses dans les disciplines suivantes :

- Informatique
- Automatique
- Traitement du Signal et des Images
- Robotique
- Réseaux, Information et Communications
- Mathématiques & Informatique

Ces disciplines correspondent aux codes SISE suivants :

- 4200001 Mathématiques & Informatique
- 42000018 Informatique
- 42000019 Génie électrique
- 42000020 Electronique, Micro-électronique, Optique et Lasers, Optoélectronique Microondes
- 42000046 Automatique, signal, productique, robotique



## I.2 – Rôle des établissements

L'Université Paris-Saclay est désignée établissement support de l'école doctorale STIC dont elle assure la responsabilité administrative.

L'Institut de Recherche Technologique (IRT) SystemX est **établissement associé** à l'ED STIC. Unique IRT en Île-de-France dans le domaine de l'ingénierie numérique des systèmes du futur, SystemX a pour vocation de développer des projets d'innovation technologique. Il accueille donc des doctorants et des encadrants.

Les **établissements et organismes partenaires** de l'ED STIC, hôtes des laboratoires d'accueil de l'ED STIC, sont :

- CEA
- CentraleSupélec
- CNRS
- Ecole Normale Supérieure Paris-Saclay
- INRIA
- Université Evry Val-d'Essonne (UEVE)
- Université Paris-Sud (UPSud)
- Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ)

Les établissements ci-dessous sont également liés à l'ED STIC :

- INRA
- ONERA

Les **établissements opérateurs** de l'ED STIC, contributeurs principaux en moyens financiers et humains au fonctionnement de l'ED STIC sont :

- CentraleSupélec
- Université Evry Val-d'Essonne (UEVE)
- Université Paris-Sud (UPSud)
- Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ)

Les **établissements d'inscription**, membres de l'Université Paris-Saclay, agissent par délégation au nom de l'Université Paris-Saclay en tant qu'opérateurs d'inscription et de soutenance pour les doctorants de l'ED STIC. Ces établissements d'inscription sont :

- CentraleSupélec
- Ecole Normale Supérieure Paris-Saclay
- Université Evry Val-d'Essonne (UEVE)
- Université Paris-Sud (UPSud)
- Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ)



### I.3 – Unités et équipes de recherche

Les unités et équipes de recherche rattachées à l'ED STIC sont listées en annexe.

## II – Gouvernance de l'école doctorale

### II.1 – Structuration

L'ED STIC est structurée en trois (3) pôles **thématiques** qui sont transverses aux établissements, aux organismes, aux unités et aux équipes partenaires. Les pôles sont :

Pôle A : Automatique, Robotique, Signal, Image, Communications

Pôle B : Données, Connaissances, Apprentissage et Interactions

Pôle C : Programmation, Modèles, Algorithmes, Langages, Architecture, Réseaux

#### Rattachement à un pôle thématique

Chaque HdR ou encadrant de l'ED STIC est rattaché de manière unique à un pôle en fonction de ses activités scientifiques. Ce rattachement est déterminé par consultation de l'HdR et du directeur d'unité ou responsable d'équipe.

Chaque doctorant est également rattaché à un pôle qui est en règle générale le pôle de son directeur de thèse.

Afin de s'adapter à la réalité de l'activité scientifique des HdR et des doctorants, un projet de thèse et le doctorant ayant été recruté pour celui-ci peuvent être gérés, si la thématique le requiert, par un pôle différent de celui du directeur de thèse, la thématique du projet prévalant sur le pôle du directeur de thèse.

#### Fonctionnement d'un pôle thématique

Tous les pôles partagent les mêmes processus pour l'ensemble du fonctionnement de l'ED STIC.

Chacun assure les fonctions suivantes relatives au pôle : validation des sujets de thèse, examen de la candidature des doctorants et des demandes de financement externe, organisation et participation au pré-jury de sélection des doctorants pour les financements délégués à l'ED par les établissements ou par d'autres organismes, suivi du doctorant, proposition et sélection de formations scientifiques pertinentes au domaine scientifique du pôle, validation des rapporteurs, du jury et de l'autorisation de soutenance.



## Directeur de pôle

Chaque pôle est sous la responsabilité d'un directeur de pôle qui coordonne le fonctionnement du pôle.

Le directeur de pôle est directeur adjoint de l'école doctorale et membre du conseil de l'ED. Il a un adjoint, le co-directeur de pôle.

## Comité de pôle

Chaque comité de pôle est composé de :

- 1 directeur de pôle (membre du conseil de l'ED)
- 6 représentants des HdR ou assimilés participant au pôle, élus pour 5 ans
- 3 représentants des HdR ou assimilés, nommés
- 1 représentant du monde socio-économique, membre du conseil de l'ED
- 1 représentant des doctorants, membre du conseil de l'ED

Le co-directeur du pôle est désigné par le comité de direction de l'ED STIC, en concertation avec les élus des comités de pôle parmi les représentants élus des HdR ou assimilés. Il doit appartenir à une unité de recherche ou à un établissement d'inscription différent de celui du directeur de pôle.

Les représentants des HdR participent au fonctionnement de l'ED et plus spécifiquement aux processus de recrutement, d'accompagnement, de formation, d'animation, de soutenance des doctorants du pôle. Ces processus sont décrits par le règlement intérieur de l'ED STIC et sont identiques pour les quatre pôles scientifiques.

Les représentants des HdR nommés sont choisis par le comité de direction de l'ED STIC en concertation avec les directeurs d'unité et les membres élus dans l'objectif de compléter le comité d'un point de vue thématique.

Le directeur et le co-directeur du pôle collaborent pour assurer le fonctionnement efficace du pôle.

Le comité de pôle se réunit au moins deux fois par an.

## Chargés de Mission

L'école doctorale STIC dispose de deux chargés de mission pour

- la formation,
- les relations internationales et les relations socio-économiques.

Les chargés de missions sont directeurs adjoints de l'école doctorale STIC.



## II.2 – Equipe de direction

### Le directeur

En application de l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, le directeur de l'école doctorale est désigné d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil académique de l'Université Paris-Saclay et du conseil de l'école doctorale. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois. Ses missions sont définies à l'article 11 de l'arrêté.

### Les directeurs adjoints

Les directeurs adjoints de l'école doctorale sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil académique de l'Université Paris-Saclay et du conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Leurs responsabilités et missions sont de même nature que celle du directeur de l'école doctorale mais sont restreintes au seul périmètre du pôle dont ils sont responsables. Ils bénéficient de délégations de signature du directeur de l'école doctorale pour ce qui relève de leur périmètre de responsabilité.

### Le comité de direction

Le comité de direction de l'école doctorale STIC est composé du directeur de l'école doctorale et de ses directeurs adjoints. Il a pour mission de coordonner le fonctionnement des pôles et d'assurer que chaque pôle fonctionne suivant les mêmes règles. Le comité de direction, sous la responsabilité du directeur de l'école doctorale, élabore les décisions nécessaires au fonctionnement efficace de celle-ci. Le comité de direction se réunit au moins six fois par an.

## II.3 – Conseil de l'école doctorale

### Composition du Conseil

La composition du conseil est conforme à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016. Il comporte 26 membres dont la répartition est la suivante :

- 14 membres internes à l'école doctorale :
  - 2 représentants des personnels ingénieurs, techniciens ou administratifs,
  - 12 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche de l'école doctorale :
    - Le directeur de l'école doctorale ;
    - Trois membres par pôle, dont le directeur de chaque pôle,
    - Le directeur adjoint chargé de la formation et le directeur adjoint



chargé des relations industrielles et des relations internationales.

- 5 doctorants appartenant à l'école doctorale, élus par leurs pairs,
- 7 membres externes à l'école doctorale :
  - 3 représentants du monde socio-économique
  - 4 personnes externes à l'ED représentatives des disciplines frontières à l'ED STIC (dont au moins une qui est membre de l'Université Paris-Saclay) ;

Les membres du conseil autres que les doctorants sont désignés selon des modalités définies conjointement par le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay et par le conseil d'administration de l'établissement co-accrédité.

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an.

Les **représentants des doctorants** au sein du conseil de l'ED STIC sont élus chaque année.

### Vote et Pouvoir

En cas d'absence prévue à une réunion du conseil de l'ED STIC, un membre du conseil peut donner pouvoir à un autre membre. Le pouvoir doit parvenir à la direction de l'ED STIC au moins 48 heures avant la réunion. Cette mesure est susceptible d'être révisée si un absentéisme important est remarqué aux réunions du conseil.

Aucun pouvoir n'est accepté lors du conseil d'ED STIC réuni en jury de concours.

## III – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

En application de l'article 4 de l'arrêté du 25 août 2016 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale STIC met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses. La procédure générale d'admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay. Les critères et modalités propres à l'école doctorale STIC sont précisés ci-après.

### III.1 – Principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de





docteurs ;

- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus...) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ; un encadrement personnalisé du doctorant ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs ;

### **III.2 – Critères**

L'école doctorale STIC tient compte pour le choix de tous ses doctorants des critères suivants,

- résultats obtenus par le candidat en master, et plus généralement lors de son parcours académique
- aptitude du candidat à la recherche telle que pouvant s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche : une expérience de recherche est exigée.
- adéquation entre la formation / le parcours du candidat et le projet doctoral,
- originalité et faisabilité du projet doctoral dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats et adéquation du projet à la politique scientifique de l'équipe de recherche telle qu'elle peut s'apprécier par l'avis sur le projet doctoral fourni par le directeur de l'unité de recherche,
- disponibilité du directeur de thèse et plus largement de l'ensemble des encadrants du doctorant pour assurer la direction scientifique du projet doctoral,
- projet professionnel exprimé par le candidat et de sa cohérence avec le projet doctoral.

#### **Taux d'encadrement : directeur de thèse et encadrant**

Pour garantir la qualité de l'encadrement des thèses et la disponibilité des encadrants :



1. un HdR ou assimilé est autorisé à diriger au maximum cinq doctorants (ce nombre est arrêté par le conseil académique de l'Université Paris-Saclay et confirmé par le conseil de l'ED STIC) avec un taux d'encadrement inférieur ou égal à 300%, et
2. un non-HdR est autorisé à co-encadrer 3 doctorants avec un taux d'encadrement inférieur ou égal à 100% par décision du conseil de l'ED STIC.

En cas de co-directions, de cotutelles internationales, ou de situations exceptionnelles, le comité de direction de l'ED STIC peut accorder des dérogations individuelles après un examen préalable de chaque situation. Les décisions prises en la matière par le comité de direction de l'ED STIC sont présentées au Conseil de l'ED STIC lors de la réunion de bilan.

### **III.3 – Modalités**

#### **III.3.1 – Offre de sujets de thèses**

La collecte des sujets est effectuée au fil de l'eau pour tous les recrutements. Les HdR ou tout enseignant chercheur d'une unité de recherche de l'ED STIC peuvent déposer un projet de thèse sous ADUM. Le cas échéant (en fonction de la thématique scientifique du projet), le porteur de projet peut demander que celui-ci soit examiné par un autre pôle que celui auquel il est rattaché.

Le projet a la même forme qu'il soit composé dans la perspective d'un recrutement sur concours ou hors concours. Il comprend une description scientifique du projet permettant d'évaluer le positionnement du sujet relativement à l'état de l'art et permettant également d'évaluer l'originalité du sujet.

Avant publication du projet sur le site web d'Adum, le projet est validé par le pôle. L'objectif de la validation est de s'assurer de l'adéquation sujet / thème du pôle et des conditions d'encadrement. Elle est la synthèse de l'avis du directeur de l'unité du porteur de projet et du directeur de pôle qui s'appuie sur les compétences des membres du comité de pôle.

Certains appels à projets nécessitent le classement des projets déposés avant transmission à l'organisateur de l'appel à projet. Dans ce cas le classement est effectué par le comité de direction, élargi aux directeurs adjoints des pôles.

#### **III.3.2 – Examen des candidatures**

##### ***Collecte des candidatures***

La collecte des candidatures est effectuée au fil de l'eau pour tous les recrutements, concours ou hors concours. Une date limite est précisée pour le concours. Le dépôt d'une candidature de thèse, qu'il soit fait dans la perspective d'un recrutement sur concours ou hors concours a la même forme et comprend en particulier :



- le CV du candidat détaillant son parcours académique et professionnel s'il y a lieu,
- les relevés de notes et classement des trois dernières années d'études,
- des références, lettres de recommandation donnant une appréciation sur la qualité académique du candidat et ses aptitudes du candidat à mener des travaux de recherche.
- Une lettre de motivation portant à la fois sur les perspectives professionnelles du candidat et sur le choix spécifique du projet de thèse

La candidature est accompagnée par un avis circonstancié du directeur de thèse.

Pour le concours, les règles suivantes doivent être respectées :

- Un candidat peut déposer au plus deux dossiers de candidature ; il exprime alors une priorité entre les deux projets ciblés.
- Un directeur de thèse peut faire remonter (soutenir) au plus deux candidatures. Une candidature concernant un projet éligible à plusieurs financements compte pour une candidature.

### ***Examen de candidature***

L'examen de la candidature est coordonné par le directeur de pôle.

Chaque candidature fera l'objet d'un examen sur dossier suivi d'une audition (concours) ou d'un entretien (hors concours). L'examen sur dossier est effectué par un ou deux membres du comité de pôle (rapporteurs) sollicités par le directeur de pôle.

L'audition ou entretien est d'une durée de 20 minutes environ questions comprises. Pendant l'audition / entretien, le candidat se présente brièvement, expose ses expériences de recherche et sa vision personnelle du projet doctoral, ce qui en fait l'originalité, la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet.

La capacité du candidat à répondre aux questions et son appropriation du projet doctoral et de la démarche envisagée sont des éléments importants pour l'évaluation des candidatures.

### **III.3.3 – Organisation du concours**

Les étapes du concours sont : examen sur dossier, audition par le jury d'audition de pôle, proposition de classement par le pré-jury de pôle, proposition de classement par le Conseil de l'ED STIC.

Le **comité d'audition** pour un pôle, constitué par le directeur de pôle, est composé d'au minimum 5 membres parmi les représentants des HdR élus ou nommés du pôle. A ce comité peuvent s'ajouter, si besoin est, des chercheurs HdR qui sont nommés par le comité directeur de l'ED. Le représentant des doctorants assiste s'il le souhaite aux auditions en tant qu'observateur. Peut se joindre au jury d'audition, en tant qu'observateur, un représentant



des organismes ayant labellisé certains projets pour des AAPs spécifiques (ex : Digiteo, Digicosme).

Le jury d'audition est présidé par le directeur ou le directeur adjoint du pôle. Un représentant HdR dans l'incapacité d'assister aux auditions ne peut participer au pré-jury de pôle.

Le jury d'audition émet un rapport d'audition pour chaque candidat présent à l'audition. Les rapports sont mis à la disposition des membres du jury de pôle.

Le **pré-jury de pôle** est constitué des membres du jury d'audition et du représentant socio-économique membre du pôle. Le représentant des doctorants assiste s'il le souhaite au pré-jury en tant qu'observateur. Au moins un et de préférence deux membres du comité de direction de l'ED STIC non rattachés au pôle assistent au pré-jury.

Le pré-jury de pôle est présidé par le directeur de pôle. Les discussions du pré-jury se font sur la base du dossier de candidature, du rapport de l'examineur, du rapport d'audition. Le pré-jury ne prend pas en compte l'affectation de financement aux candidatures. Le pré-jury émet une proposition de classement.

Le **jury final** est constitué des membres du conseil de l'ED STIC élargi éventuellement aux représentants des AAP spécifiques (ex : Digiteo, Digicosme). Les représentants des doctorants assistent s'ils le souhaitent au jury en tant qu'observateurs. Le jury se réunit pour faire la synthèse des propositions de classement des pré-jurys de pôle et proposer l'affectation des financements aux candidatures.

La proposition de classement voté par le Conseil de l'ED STIC est transmise au Collège Doctoral.

### III.3.3 – Organisation du hors concours

Les étapes du recrutement hors concours sont : examen sur dossier, entretien.

L'entretien du candidat est organisé par le directeur de pôle qui requiert les compétences des membres du comité de pôle en priorité et peut aussi demander au correspondant établissement ou tout autre HdR de conduire cet entretien. Dans quelques cas spécifiques où un entretien avec le candidat a été effectué par l'organisme financeur ou une autre structure, cet entretien pourra être pris en compte après échange entre le pôle et l'organisme. En tout état de cause l'entretien est mené par des personnes extérieures à l'équipe (aux équipes) d'encadrement du doctorant.



### **III.3.4 – Financement des doctorants**

L'inscription à l'école doctorale STIC est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour la durée du doctorat, jusqu'à la date prévue pour la soutenance. Ce financement garantit le bon déroulement du projet doctoral.

Le directeur de pôle de l'École Doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque réinscription, y compris au-delà de la 3<sup>ème</sup> année.

Si le candidat dispose d'un contrat de travail de droit français dédié à la formation doctorale (contrat doctoral, contrat CIFRE, contrat formation recherche, etc.), les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est supérieur au SMIC brut à temps plein.

L'accueil d'un doctorant bénéficiant d'une bourse de l'étranger est accepté si le financement et les conditions de travail du doctorant garantissent le bon déroulement du projet doctoral. L'unité de recherche et l'équipe d'accueil sont invitées à compléter si nécessaire la rémunération de la bourse.

Dans le cas de cotutelle, les périodes de séjour en France du doctorant sont soumises aux conditions de financement ci-dessus. Il sera vérifié que la rémunération et les conditions de travail hors séjour en France sont compatibles avec l'avancement du travail de recherche.

L'école doctorale STIC conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d'une couverture sociale adaptée.

L'école doctorale STIC s'assure également que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

Le comité de direction se prononce sur les cas particuliers, après un examen approfondi des dossiers. Les décisions sont présentées au Conseil de l'ED STIC lors de la séance de bilan.

## **IV – Déroulement du doctorat**

### **IV.1 – Inscription en doctorat**

L'école doctorale STIC applique la procédure d'inscription en doctorat de l'Université Paris-Saclay et les modalités propres à l'établissement qui opère l'inscription en doctorat.

L'établissement opérateur de l'inscription en doctorat est défini par défaut selon l'unité ou équipe de recherche d'accueil.



Lorsque des cas particuliers se présentent, les principes suivants guident le choix de l'établissement opérateur d'inscription :

- Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche. Dans le cas d'un laboratoire d'accueil ayant plusieurs tutelles en situation d'opérer des inscriptions, la proximité géographique entre l'unité de recherche et l'établissement d'inscription sera recherchée.

#### **IV.2 – Durée du doctorat**

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois.

Une demande d'inscription en 4ème année si elle induit à une soutenance au-delà de 40 mois doit être motivée. La demande de dérogation s'accompagne d'un plan de travail jusqu'à la soutenance, d'un engagement de financement allant impérativement jusqu'à l'envoi de la thèse aux rapporteurs et de préférence au moins jusqu'à la soutenance. L'avis du directeur de thèse est recueilli. Un entretien est organisé par le directeur de pôle (voir suivi du doctorat).

Le comité de direction de l'ED STIC s'assure de la faisabilité de la finalisation des travaux et de la rédaction avant la fin du financement. Les décisions de dérogation sont présentées au Conseil de l'ED STIC lors de la réunion consacrée au bilan annuel.

L'inscription en 5ème année n'est autorisée à l'ED STIC que dans des cas très exceptionnels et formellement justifiés.

La durée d'une thèse en cotutelle peut être portée à 4 ans après validation du directeur de pôle.

Dans le cas de doctorants salariés pour une activité autre que la recherche, la durée du doctorat est évaluée au prorata du temps consacré à la thèse et est en tout état de cause limitée à 6 ans.

Dans le cas de doctorants salariés effectuant leur thèse à temps partiel, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être d'au moins 2 jours par semaine. Le comité de pôle s'assure que la quotité de temps dédié à la thèse est compatible avec le bon déroulement du projet de doctorat.

#### **IV.3 – Suivi du doctorant**

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire.



Les procédures de suivi permettent à l'école doctorale de s'assurer que la formation personnalisée du doctorant comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale, qu'elle lui permet de développer ses compétences et de se constituer une expérience professionnelle de recherche.

L'ED STIC met en place trois types de suivi :

- le suivi annuel lié à la réinscription du doctorant
- le suivi mi-parcours ou approfondi
- le suivi suite à un problème spécifique

### Suivi Annuel

Au moment de sa réinscription, le doctorant rédige un rapport d'avancement et un plan de travail pour l'année à venir qui sont tous deux signés par le doctorant et ses encadrants, il répond au questionnaire d'auto évaluation portant sur différents aspects de ses activités . Il a un entretien avec son référent permettant un regard extérieur sur le déroulement global de la thèse.

Pour une réinscription en 4ème année qui prévoit une soutenance avant 40 mois de thèse, un engagement ferme du directeur de thèse sur la date de soutenance est requis. La désignation des rapporteurs est obligatoirement faite au moment de la réinscription.

Pour une réinscription en 4ème année qui induit une soutenance au-delà du 40<sup>e</sup> mois de thèse, un entretien est organisé par le directeur de pôle. L'entretien est effectué avec deux membres du pôle et a pour objectif d'évaluer la faisabilité du plan de travail devant aboutir à la soutenance.

### Suivi mi-parcours

Le suivi mi-parcours a pour objectif de faire un point approfondi sur le travail scientifique du doctorant, sa prise en main du sujet, les perspectives de travail et aussi sur les autres activités du doctorant (la formation, la mission hors recherche). Le suivi a aussi pour objectif de mettre en perspective le travail accompli dans le contexte du projet professionnel du doctorant.

La mise en place du suivi à mi-parcours pour un doctorant est effectuée sous la responsabilité du directeur de pôle auquel il est rattaché et, en particulier, ce dernier valide la composition du comité d'évaluation.

Dans le cadre du suivi à mi-parcours, le doctorant délivre les documents suivants :

- un document de 5 à 10 pages présentant son sujet de thèse, l'avancement et les perspectives de ses travaux de recherche. Ce document peut reprendre un article soumis ou publié,



- un CV incluant l'ensemble des activités du doctorant comme les missions hors recherche (enseignement, valorisation, ...), les séjours hors de l'équipe d'accueil du doctorant, les publications, les articles soumis ou en préparation, les logiciels/prototypes ou expérimentations déployées ou en cours,
- le plan de formation individuel du doctorant à jour présentant les formations suivies et prévues.

Le doctorant effectue une présentation orale en présence des membres du comité d'évaluation, du directeur de thèse et co-encadrant ; cette présentation est suivie d'un entretien du comité avec le doctorant seul, et d'un entretien avec le directeur de thèse seul.

Le comité d'évaluation est constitué de deux membres

- un EC ou chercheur extérieur à l'équipe d'accueil du doctorant et de son co-encadrant, membre du comité de pôle du doctorant.
- un EC ou chercheur expert dans le domaine de recherche du doctorant, extérieur à l'équipe du doctorant et des encadrants, extérieur à l'Université Paris-Saclay. Cette personnalité scientifique peut être un des rapporteurs pressentis pour la thèse. Il est recommandé qu'elle ait son HdR.

Le comité d'évaluation est constitué sous la responsabilité du pôle de rattachement du doctorant. Le directeur de thèse propose les deux membres du comité d'évaluation au directeur de pôle qui valide ou fait des suggestions de modification.

L'évaluation à mi-parcours est organisée entre le 16<sup>ème</sup> et le 20<sup>ème</sup> mois de la thèse par le pôle du doctorant.

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours, le comité d'évaluation rédige un rapport d'évaluation et propose s'il le souhaite des suggestions pour l'évolution des travaux.

### **Suivi suite à un problème spécifique ou à un conflit**

Lorsque l'ED STIC identifie un problème pour un doctorant ou est alertée à propos d'un conflit, une série d'entretiens (médiation) est organisée avec le doctorant seul, avec le directeur de thèse et encadrant seuls, en présence des deux si nécessaire afin de proposer une solution et d'en vérifier la pertinence. L'école doctorale s'appuie si besoin sur les services spécialisés des établissements. Cette démarche de médiation suit les recommandations du texte « résolution des conflits par l'école doctorale » adopté par le collège doctoral.

Si cette médiation n'aboutit pas, l'école doctorale met en place une commission de conciliation qui a pour mission d'élaborer des solutions et de formuler des recommandations comme décrit dans le texte « résolution des conflits par l'école doctorale » adopté par le collège doctoral.





## IV.4 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée,

- à conforter la culture scientifique des doctorants,
- à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- à favoriser leur ouverture internationale.

### IV.4.1 – Programme de formation de l'école doctorale STIC

L'école doctorale STIC organise la formation collective de ses doctorants de la manière suivante.

Chaque doctorant de l'ED STIC effectue au minimum 100h de formation sur la durée de la thèse, en respectant une répartition typique de

- 50h de formations scientifiques et
- 50h de formations transverses

Un premier Plan Individuel de Formation est constitué dans les 3 mois suivant le début de la thèse et permet au doctorant de planifier sa formation au regard de ses besoins et de ses objectifs en identifiant les compétences qu'il souhaite acquérir. Les règles suivantes doivent être respectées :

- diversification de la formation transverse : le choix des modules assure une diversification d'acquisition de compétences ; pour une compétence donnée, le volume de formation pris en compte ne dépasse pas 25 heures ; à titre d'exemple, un module de langue n'est pas pris en compte au-delà de 25 heures.
- période : les formations scientifiques et transverses sont effectuées en priorité pendant les deux premières années de thèse ; le doctorant bénéficie des acquis pendant la thèse et préserve du temps, en dernière année de thèse, pour la rédaction de son manuscrit et la préparation de sa soutenance.

Un doctorant peut bénéficier d'aménagements de volume/répartition de formations différents des standards de l'ED STIC dans quelques cas exceptionnels nécessitant une justification et accord du pôle de rattachement. Par exemple :

- lorsque la thèse est réalisée sous convention CIFRE ou en tant que salarié en entreprise, le doctorant peut être dispensé partiellement des formations transverses ;
- lorsque la thèse est en cotutelle, le doctorant peut être autorisé à effectuer un volume de formations proportionnel à la durée de ses séjours en France.



#### **IV.4.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation**

Les modalités d'inscription et de validation des modules de formation sont organisées par le chargé de mission formation.

Le doctorant utilise son compte Adum pour s'inscrire aux formations.

Le PIF est mis à jour et téléchargé sous Adum à chaque (ré)inscription en thèse et également pour la soutenance à mi-parcours (voir suivi).

Avant de s'inscrire à une formation, le doctorant s'assure soit de la gratuité de celle-ci, soit d'un support financier (en règle générale, par son unité ou équipe de recherche). Il fait si nécessaire un ordre de mission en fonction des règles de son employeur et de son unité/établissement d'accueil.

Le doctorant doit s'assurer qu'à l'issue de la formation, quelle qu'elle soit, un certificat de présence lui est délivré, l'inscription ne constituant pas une preuve de suivi de la formation.

Pour toute demande d'information concernant la formation doctorale et le PIF, le doctorant envoie un message électronique au correspondant formation de son pôle (voir la page contact). Attention le correspondant formation n'est pas toujours le directeur du pôle de rattachement.

#### **IV.5 – Animation de l'école doctorale**

##### **Présentation de l'ED aux masters**

L'ED intervient dans des masters ou des salons ou d'autres journées et assure dans la mesure de ses moyens une participation à des salons ou journées ciblant la formation doctorale.

##### **Événements dédiés aux doctorants**

L'environnement de l'Université Paris-Saclay propose une riche palette d'événements permettant aux doctorants d'exposer leurs travaux, d'être en contact avec les entreprises, etc.

Une **journée d'accueil** est organisée annuellement en début d'année universitaire et cible les doctorants en cours de 1<sup>ère</sup> inscription. L'objectif est de présenter l'ensemble du fonctionnement de l'ED STIC et surtout le déroulement du doctorat en terme de formation, suivi etc.



Une journée d'information dédiée à la fin de thèse (procédure de soutenance) et à la préparation de l'après-thèse est organisée annuellement. Elle cible les doctorants en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de doctorat.

### **Cérémonie de remise des diplômes**

L'ED STIC participe à la cérémonie de remise des diplômes organisée par le collège doctoral.

## **V – Soutenance du doctorat**

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'Université Paris-Saclay, l'école doctorale se chargeant d'informer les doctorants sur les procédures et critères.

Le directeur de pôle du doctorant coordonne la désignation des rapporteurs, la nomination des membres du jury. Le directeur de pôle éventuellement aidé de son adjoint prennent connaissance des rapports de thèse pour traiter l'autorisation de soutenance.

L'ED STIC requiert pour la soutenance que :

- Sauf cas particulier dûment justifié, le doctorant doit avoir au moins publié un article portant principalement sur ses résultats de thèse, accepté dans une revue ou conférence d'audience internationale avec comité de lecture,
- Le doctorant doit avoir effectué les formations requises par son statut.

La soutenance est composée d'une présentation par le doctorant de ses travaux d'une durée de 45 mn et d'une séance de questions adressées au doctorant par les membres du jury.

### **Jury : Participation du Directeur de thèse et co-encadrant(s)**

D'après l'arrêté du 25 mai 2016, le directeur de thèse (ou les directeurs de thèse) participe au jury. Il assiste à la discussion et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés. Il peut, le cas échéant, éclairer les débats menant à la décision. Il n'a donc pas vocation à mener les débats et, s'il assiste à la délibération, ne prend pas part à la décision finale. Le directeur de thèse est pris en compte dans les ratios qui peuvent être considérés au sein du collège doctoral pour les membres internes ou externes à l'établissement de rattachement.

Il ne signe pas le procès-verbal de délibération, mais signe le rapport de soutenance. Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury hors directeur(s) de thèse.

Les mêmes dispositions s'appliquent au(x) co-encadrant(s) qui participe(nt) au jury de soutenance.



## **VI – Devenir des docteurs**

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay, les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'école doctorale STIC pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.

Les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des docteurs, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

## **VII – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers**

Le traitement des demandes de dérogation et cas particuliers est délégué par le Conseil de l'ED STIC au comité de direction.

Le comité de direction consulte par voie électronique les membres du Conseil de l'ED STIC pour les situations singulières ou pour lesquelles le comité n'atteint pas un consensus.

## **VIII – Médiation, traitement des litiges**

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, le directeur de l'école doctorale écoute les parties et propose une solution appropriée.

En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant également le directeur de l'école doctorale, il est fait recours au président de l'Université Paris-Saclay, qui prend tous les avis et désigne éventuellement une instance de médiation extérieure afin de résoudre le conflit.

## **IX – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité**

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2020-2024.



Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'école doctorale et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'Université Paris-Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale, du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l'Université Paris-Saclay.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal, doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l'école doctorale STIC en date du 17 juin 2019, puis par le conseil du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay le 8 juillet 2019. Il est en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

